

FAQ OFFICIELLE
Projet de stabilisation Rochelois

CONTEXTE DU PROJET

1. Pourquoi la Ville doit-elle intervenir à la plage Rochelois ?

L'érosion du secteur est documentée depuis plus d'une décennie. Un recul significatif a été observé à certains endroits, exposant directement des infrastructures municipales (route, aqueduc, égouts) et des propriétés privées.

**2. La Ville a la responsabilité légale et morale d'assurer la sécurité
L'érosion est-elle vraiment si importante ?**

Oui. Les études techniques démontrent un recul progressif du talus riverain, aggravé par des épisodes de tempêtes majeures, notamment celles de 2010 et 2016. Les infrastructures ont déjà subi des dommages dans le passé.

3. Pourquoi ne pas attendre et voir si la situation se stabilise naturellement ?

Parce que l'inaction augmente le risque. Une seule tempête majeure pourrait entraîner des dommages importants, nécessitant des travaux d'urgence beaucoup plus coûteux et moins planifiés.

4. Quelle est la valeur des infrastructures exposées ?

Les analyses estiment la valeur des actifs exposés à environ 41,6 millions de dollars, incluant résidences, routes et réseaux municipaux.

5. La plage pourrait-elle résister à une tempête comme celle de 2016 ou 2022 ?

Aucune infrastructure côtière ne peut garantir une protection absolue contre des événements extrêmes. Toutefois, la solution retenue vise à accroître significativement la résilience du secteur face à des tempêtes comparables, en réduisant l'énergie des vagues et en stabilisant la berge.

PROCESSUS DÉCISIONNEL

6. Pourquoi la décision a-t-elle été prise en séance extraordinaire ?

La signature de l'entente de financement avec le ministère de la Sécurité publique devait être confirmée avant une échéance précise, soit le vendredi 27 février 2026 avant la fin de la journée. Le respect de cette date était essentiel pour maintenir l'admissibilité à la subvention. Afin de respecter

cette échéance, une séance extraordinaire a été convoquée le 26 février, conformément aux dispositions prévues par la loi municipale. Cette démarche visait uniquement à permettre au conseil de se prononcer dans les délais requis. Les délais pour la prise de décision étaient courts, mais le dossier, lui, ne l'était pas. Le projet fait l'objet d'analyses, d'études et de démarches réglementaires depuis plusieurs années. La séance extraordinaire ne visait pas à précipiter une réflexion, mais à respecter une contrainte administrative liée à l'entente financière. Attendre à la séance publique régulière du 9 mars aurait entraîné la perte de l'admissibilité à la subvention gouvernementale.

7. Pourquoi prendre une telle décision, un vendredi en fin de journée?

La date limite pour confirmer l'entente financière était fixée par le ministère et ne relevait pas de la Ville. Le conseil devait se prononcer avant la fin de cette journée afin de préserver le financement accordé. Il est important de rappeler que cette décision n'est pas le point de départ du projet. Les démarches entourant la stabilisation de la plage Rochelois ont été amorcées il y a plusieurs années, sous des conseils municipaux précédents. Des études techniques, environnementales et réglementaires ont été réalisées au fil du temps. Le conseil municipal actuellement en place a donc été appelé à prendre connaissance de tous ces documents, entériner des démarches déjà amorcées et analysées, et à prendre position dans un cadre financier et réglementaire déjà établi. La décision peut sembler rapide sur le plan du calendrier, mais elle s'inscrit dans un processus long et documenté.

8. Pourquoi utiliser une étude datant de 2020 ?

L'étude d'impact environnemental déposée 2020 est complète, validée et toujours pertinente. Les phénomènes physiques étudiés ne changent pas fondamentalement en quelques années.

9. Pourquoi ne pas recommencer à zéro avec une nouvelle étude ?

Repartir en études entraînerait des délais importants et des coûts supplémentaires considérables, sans garantie d'une solution différente.

10. Sept solutions ont-elles réellement été analysées ?

Oui. Le déplacement des infrastructures, l'enrochement, différentes variantes de recharge, les palplanches, les brise-lames et des combinaisons hybrides ont été étudiés.

11. Pourquoi l'option du brise-lame n'a-t-elle pas été retenue ?

Les brise-lames peuvent modifier significativement la dynamique côtière et provoquer de l'érosion ailleurs. Les analyses ont démontré que cette option comportait des risques de déplacement des impacts vers des secteurs adjacents.

CONSULTATION ET ACCEPTABILITÉ SOCIALE

12. Pourquoi ne pas consulter la population encore avant d'aller de l'avant ?

La décision concernait d'abord la signature d'une entente financière. Cela n'empêche pas la tenue de séances publiques pour présenter le projet et répondre aux questions qui, elles, auront lieu bientôt. Celles-ci seront d'ailleurs annoncées dans les jours à venir.

13. Le projet est-il imposé aux citoyens ?

Non. Il s'agit d'une décision de gestion d'infrastructures publiques basée sur des études techniques documentées.

14. L'acceptabilité sociale d'une recharge granulaire grossière est-elle prise en compte ?

Oui. Nous reconnaissons que l'aspect visuel et l'expérience des usagers sont importants. La granulométrie retenue vise la durabilité et la stabilité, tout en maintenant l'accessibilité et la vocation récréotouristique du site.

SOLUTIONS ANALYSÉES ET ASPECTS TECHNIQUES

15. Pourquoi ne pas déplacer les infrastructures ?

Cela impliquerait la relocalisation de résidences et le démantèlement complet de réseaux municipaux, à des coûts extrêmement élevés.

16. Pourquoi ne pas simplement construire un mur en enrochement ?

Un enrochement massif peut entraîner une perte progressive de plage et des impacts écologiques défavorables à long terme.

17. Pourquoi ne pas utiliser du sable plutôt que du gravier ?

Le sable est beaucoup plus vulnérable au transport par les vagues et nécessiterait des recharges fréquentes.

18. Quelle est la granulométrie exacte prévue ?

Les matériaux sont calibrés selon des analyses techniques précises afin d'assurer la stabilité tout en évitant l'utilisation de blocs massifs.

19. Comment se compare la granulométrie avec celle utilisée à la plage McCormick ?

Chaque site possède une dynamique distincte. La granulométrie retenue pour Rochelois est adaptée spécifiquement aux conditions locales.

20. Pourquoi ajouter un épi rocheux ?

L'épi permet de limiter la dérive littorale et de retenir les matériaux ajoutés, prolongeant la durée de vie de la recharge.

21. Quelles seront les dimensions de l'épi ?

Les dimensions sont déterminées par les analyses techniques afin d'assurer une efficacité optimale tout en limitant l'emprise visuelle.

22. Quelle sera la pente de protection ?

La pente de protection correspond à l'inclinaison donnée à la plage afin de réduire la force des vagues lorsqu'elles atteignent le rivage. Plutôt que de frapper directement une berge abrupte, les vagues montent graduellement sur une pente douce, ce qui permet de diminuer leur impact, de réduire l'érosion et de mieux protéger les infrastructures situées en arrière de la plage. Cette pente est conçue pour demeurer sécuritaire et maintenir l'accès public. Il ne s'agit pas d'un mur, mais d'un ajustement du profil naturel de la plage afin d'en améliorer la résistance aux tempêtes.

23. La pente sera-t-elle sécuritaire après les travaux ?

Oui. Elle est calculée pour répondre aux normes de sécurité tout en permettant l'usage récréatif.

ACCESSIBILITÉ ET USAGES

24. La plage restera-t-elle accessible durant les travaux ?

Des restrictions temporaires seront nécessaires pour assurer la sécurité. Un plan de gestion des accès sera mis en place.

25. La plage restera-t-elle accessible après les travaux ?

Oui. Le maintien de l'accès public est un objectif central du projet.

26. L'accessibilité sera-t-elle maintenue à marée basse ?

Oui. La conception vise à maintenir une plage fonctionnelle à marée basse.

27. L'accès à la Baie Cachée sera-t-il maintenu ?

Un plan de gestion des accès sera élaboré afin de limiter les impacts sur les secteurs adjacents.

28. Le projet aura-t-il des effets sur la Baie Cachée ?

Les analyses de dynamique sédimentaire ont été réalisées afin d'éviter un déplacement problématique de l'érosion vers ce secteur.

29. Quelle est l'aire exacte des travaux ?

La zone d'intervention est précisément délimitée et correspond uniquement au secteur nécessitant stabilisation.

ENVIRONNEMENT ET FAUNE

30. Une étude environnementale a-t-elle été réalisée ?

Oui. Une étude d'impact complète a été déposée.

31. Quels seront les impacts sur le saumon ?

Les travaux respecteront les fenêtres environnementales et les mesures d'atténuation prescrites.

32. Quels seront les impacts sur le homard ?

Les périodes de travaux et les mesures de contrôle visent à limiter les perturbations des habitats marins.

33. Le couvert végétal sera-t-il restauré ?

Oui. Un programme de restauration végétale est prévu après les travaux.

34. Pourquoi les travaux doivent-ils parfois être réalisés avant mars 2028 ?

Les périodes d'intervention sont dictées par des contraintes environnementales et réglementaires.

SÉCURITÉ ET GESTION DES TRAVAUX

35. Comment la sécurité sera-t-elle assurée pendant les travaux ?

Un plan de gestion de chantier sera élaboré afin d'assurer la sécurité des travailleurs et du public.

36. Comment la circulation sera-t-elle gérée ?

Des mesures temporaires de signalisation et de contrôle seront mises en place.

37. Un plan de contingence est-il prévu ?

Oui. Un plan est prévu pour faire face aux imprévus météorologiques ou techniques.

38. Quelle sera la fréquence des recharges futures ?

Elle dépendra du suivi environnemental et de l'évolution naturelle du site.

39. Les travaux doivent-ils être réalisés pour quand ?

Mars 2028, bien que l'échéancier dépend des autorisations réglementaires et du processus administratif.

FINANCEMENT

40. Quel est le coût maximal du projet ?

Le coût maximal prévu est de 13 millions de dollars.

41. Quelle est la contribution gouvernementale ?

Le gouvernement du Québec contribue jusqu'à 10 793 964 \$.

42. Quels sont les autres moyens de financement disponibles ?

La Ville utilise les programmes d'aide gouvernementale disponibles afin de réduire la part municipale.

43. Y aura-t-il une hausse de taxes ?

La part assumée par la municipalité, soit tout au plus 2.2M\$, sera intégrée à la planification financière globale.

PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE

44. Quelles sont les prochaines étapes du BAPE (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement) ?

La période d'information publique permet aux citoyens de consulter les documents et de formuler des commentaires. Les étapes subséquentes suivent le cadre réglementaire établi. Les dates seront annoncées prochainement.

45. Pourquoi les travaux ne peuvent-ils être reportés indéfiniment ?

Parce que l'entente de financement conclue avec le ministère de la Sécurité publique prévoit un échéancier précis pour la réalisation des travaux. Le respect de cet échéancier est une condition essentielle au maintien de l'aide financière accordée. Il est important de rappeler que plusieurs municipalités du Québec sont confrontées à des problématiques d'érosion et de submersion côtière. Les programmes d'aide gouvernementale disposent d'enveloppes budgétaires limitées et sont attribués selon des priorités établies. Reporter indéfiniment le projet pourrait compromettre le financement obtenu et laisser place à d'autres demandes provinciales. Agir dans le cadre prévu permet à la Ville de bénéficier du soutien financier accordé et de planifier les travaux de manière structurée et responsable.

46. Le décret de non-reconstruction en zone inondable est-il lié au projet ?

Non. Le décret relève du cadre provincial de gestion des risques d'inondation et ne modifie pas directement le projet de stabilisation.

GOUVERNANCE ET STABILITÉ

47. Le vote était-il unanime ?

Non. Comme dans tout dossier complexe impliquant des enjeux techniques, financiers et environnementaux importants, des divergences de points de vue peuvent exister. Cela fait partie du processus démocratique normal au sein d'un conseil municipal. La décision adoptée est légitime et conforme aux règles de gouvernance municipale. La sécurité de la population demeure la priorité pour le conseil.

48. Y a-t-il une crise au conseil municipal ?

Non. Le conseil municipal continue d'exercer ses fonctions de manière stable et responsable. Les échanges et les débats font partie d'une saine démocratie. Une divergence d'opinion sur un projet majeur ne constitue pas une crise institutionnelle.

49. Le projet peut-il être modifié ?

Des ajustements techniques peuvent toujours être apportés à un projet d'infrastructure, notamment à la lumière des suivis environnementaux, des recommandations des experts ou des conditions imposées par les autorités réglementaires. Toutefois, les paramètres fondamentaux du projet reposent sur des analyses techniques déjà réalisées.

50. Les experts qui ont analysé le projet sont-ils indépendants ?

Oui. Les analyses ont été réalisées par des firmes spécialisées externes, reconnues pour leur expertise en génie côtier et en environnement. Le conseil municipal s'appuie sur ces avis techniques afin de prendre des décisions éclairées.

SCÉNARIO D'INACTION

51. Que se passe-t-il si la Ville abandonne le projet ?

L'abandon du projet entraînerait la perte du financement gouvernemental actuellement prévu. Les infrastructures demeureraient exposées à l'érosion et aux risques de submersion. En cas d'événement majeur touchant une large portion du secteur, la municipalité pourrait être contrainte d'intervenir en urgence, dans un contexte non planifié et potentiellement à des coûts beaucoup plus élevés.

Il est important de rappeler que la valeur estimée des infrastructures exposées dépasse 41 millions de dollars. Une intervention complète à la suite de dommages majeurs représenterait un défi financier considérable, voire impossible, pour une municipalité de la taille de Port-Cartier.

52. Le risque de submersion est-il réel ?

Oui. Les épisodes de tempêtes combinées à des marées élevées augmentent le risque de submersion dans les secteurs vulnérables. Les événements passés ont démontré que les infrastructures du littoral peuvent être affectées de façon importante.

53. L'inaction pourrait-elle coûter plus cher à long terme ?

Oui. Une intervention planifiée et encadrée est généralement moins coûteuse qu'une intervention d'urgence réalisée à la suite de dommages majeurs. De plus, agir maintenant permet de bénéficier d'un soutien financier gouvernemental important.

54. Est-ce que la Ville amplifie la situation actuelle pour justifier le projet ?

Non. Les constats reposent sur des études techniques, des faits et des observations documentées. Le projet vise à prévenir des dommages futurs et à protéger les infrastructures existantes, dans un contexte où les phénomènes climatiques extrêmes sont appelés à se répéter.